VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 30 OCTOBRE 2026	STATIONNEMENT - Réf. JPD/MFS/CCG/LL/DP
N° d'enregistrement AM / 2026 / 305	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation de la durée de stationnement sur les emplacements matérialisés situés route de la Mer – espace délimité entre la Zone Industrielle du Pré Catalan et le Chemin de Saint-Pierre

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 05 NOV. 2026	~~LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE~~ Le	~~LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE~~ Le	MAIRIE DE BIOT Alpes-Maritimes
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route et notamment l'article R.417-12,
VU le Code pénal,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que certains véhicules stationnent durablement sur les emplacements matérialisés situés route de la Mer, à proximité immédiate de la zone industrielle du Pré Catalan,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une rotation des véhicules de sorte à permettre aux riverains et autres usagers temporaires de pouvoir utiliser ces emplacements et qu'il convient donc de réglementer la durée de stationnement sur les emplacements préalablement cités,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER
Le stationnement des véhicules est, limité à 48 heures consécutives sur les emplacements matérialisés situés route de la Mer, entre la zone industrielle du Pré Catalan et le Chemin de Saint-Pierre.

ARTICLE 2
Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant celle fixée par arrêté de l'autorité du pouvoir de police.

ARTICLE 3
Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une verbalisation conformément aux textes en vigueur et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4
La signalisation réglementaire sera mise en place à proximité des emplacements concernés et afin de porter cette mesure à la connaissance des usagers.

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 5
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6
La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Valbonne
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 7
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

MAIRIE DE BIOT
Alpes Maritimes

Jean-Pierre DERMIT

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr